

Contenu détaillé de la formation



Formation Travaux en Hauteur

Mise en place de systèmes de protection contre les risques de chute de hauteur

Préparation à l'habilitation au Travail en Hauteur

7 heures - 1 journée

Sommaire

1. Fiche signalétique de l'organisme de formation	2
2. Présentation générale des métiers de la hauteur et de la formation	2
3. Objectifs, contenus et moyens détaillés de la formation	3
4. Conditions tarifaires & Démarches qualités	5

1. Fiche signalétique de l'organisme de formation



Hauteur & Sécurité est une Société à Actions Simplifiée qui a pour objet la formation continue pour adultes

- Organisme de formation déclaré auprès de la préfecture de région Midi Pyrénées sous le N° 76 00809 12
- Centre agréé « Organisme de formation CQP cordiste » par FTSC.
- Membre du Syndicat Français de la Formation à la Hauteur (SYFFORHA).
- N°SIRET : 802 385 864 00029 / Code APE : 8559A.
- Siège social : 9 Place du Baoumas 12100 CREISSELS.
- Directeur : Cédric CAPONE.
- Contrat assurance Responsabilité Civile Professionnelle (contrat MMA Millau N°113 976 338).
- Coordonnées : voir page de garde.

2. Présentation générale des métiers de la hauteur et de la formation

2.1. Introduction :

Cette formation a pour objectif de répondre aux exigences actuelles en matière de travaux en hauteur. La Directive Européenne du 27 juin 2001, reprise par le Décret du 1^{er} septembre 2004 et la Circulaire du 27 juin 2005 précisent le contexte et le cadre d'intervention des travailleurs exposés aux risques de chute. Le code du travail reprend en détail ces grandes orientations.

Article R4323-106 du code du travail :

« Le chef d'établissement doit faire bénéficier les travailleurs qui doivent utiliser un équipement de protection individuelle d'une formation adéquate comportant, en tant que de besoin, un entraînement au port de cet équipement de protection individuelle... »

Tous les travailleurs exposés aux risques de chute doivent donc avoir été formés aux techniques d'assujettissement antichute (accès et positionnement au poste de travail), spécifiques à leur domaine d'intervention.

Dans le cas où la configuration de travail pourrait impliquer une chute avec suspension dans le harnais, et en l'absence d'une organisation des secours interne à l'environnement du chantier, l'opérateur doit avoir été formé à une procédure de sauvetage simple et efficace afin de pouvoir porter secours à un équipier en détresse. (Art. R. 4141-13 et R. 4141-17 du code du travail.)

L'employeur doit ensuite formaliser leur habilitation à effectuer des travaux en hauteur et veiller à ce qu'ils soient recyclés « aussi souvent que nécessaire ».

2.2. Public concerné :

Tout opérateur exposé aux risques de chute en hauteur nécessitant le port d'un harnais.

2.3. Accès public en situation de handicap :

Contactez notre référent handicap pour effectuer un positionnement et adapter la formation.

2.4. Pré-requis :

Être majeur. Ne pas présenter de contre-indications à la pratique du travail en hauteur et au port du harnais ; être à jour de ses visites médicales du travail ou le cas échéant fournir un certificat médical récent d'aptitude aux travaux en hauteur le jour d'entrée en stage. Savoir lire et écrire.

2.5. Durée de la formation :

Durée globale : 1 journée de 7 heures.

Groupes de 6/8 personnes maxi par formateur.

Cf démarche et charte qualité Page 5.

Toutes nos formations au travail en hauteur répondent aux attentes de la norme FD-S71-521 propre à ce type d'action

2.5. Description et argumentaire de la proposition de formation :

Il s'agit d'acquérir les minima, les fondamentaux du travail en hauteur. Nous mettons à disposition un formateur chevronné ainsi que l'ensemble du matériel collectif (EPI, cordes, levages, matériel de secours etc..).

Nos locaux sont entièrement dédiés aux travaux en hauteur. Nos structures font l'objet de notes de calcul et nos ancrages vérifiés périodiquement conformément à la réglementation en vigueur.

3. Objectifs, contenus et moyens détaillés de la formation

3.1. Objectifs :

Les stagiaires devront d'acquérir les connaissances de base et une pratique suffisante pour évoluer en toute sécurité en hauteur, et ce conformément à la législation en vigueur. Ainsi, en fin de formation, les stagiaires :

- Connaîtront le cadre légal de l'exercice des métiers de la hauteur.
- Sauront différencier un Équipement de Protection Collective d'un Équipement de Protection Individuelle,
- Connaîtront les normes applicables, les règles et les limites d'utilisation de ce matériel,
- Seront capables d'évoluer en toute sécurité en fonction antichute sur des ancrages repérés.
- Sauront accéder en hauteur depuis un palier d'immeuble au toit terrasse via un lanterneau et une échelle à crochets avec ou sans système de stop-chute (point d'accrochage haut)
- Sauront accéder en hauteur au moyen d'une échelle à crinoline : depuis un palier d'immeuble, ou depuis l'extérieur (sur le sol) au toit terrasse, ou depuis un niveau intermédiaire de toit à un niveau supérieur (avec ou sans ligne de vie horizontale)
- Sauront progresser horizontalement sur un toit-terrasse ou un équipement à moins de 3 mètres du vide en sécurité
- Seront sensibilisés au secours à un équipier suspendu, en détresse vitale.

3.2. Contenu détaillé des différents modules

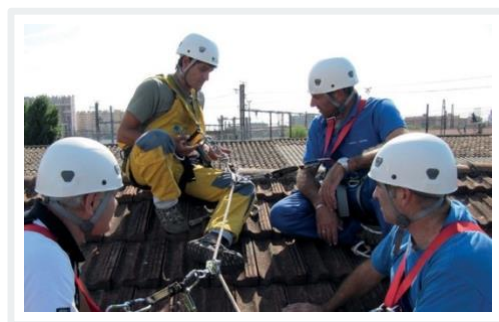
3.2.1 Module Théorique : Durée : 3,5 heures

- ˘ Connaissance de la législation en vigueur
- ˘ Connaissances des EPI contre les chutes, des différents systèmes antichute.
- ˘ Les notions de facteur de chute, force choc et tirant d'air.
- ˘ Théorie des ancrages temporaires (sangles EN 795B) et des lignes de vie (EN 795C). Notion d'irréprochabilité.
- ˘ Les conséquences physiologiques d'une chute.



3.2.2 Module pratique : Durée : 3,5 heures.

- ˘ Mise en place et ajustement d'un harnais antichute EN 361
- ˘ Progression à l'aide de systèmes antichute sur supports variés : lignes de vie, enrouleurs, pylône, toiture...
- ˘ Appréhender le secours à un équipier en difficulté



3.3. Méthodes pédagogiques :

- ˘ Exposé didactique à l'aide de supports audio-visuels ;
- ˘ Travaux pratiques et démonstrations ;
- ˘ Exploitation individuelle et démonstration de chacun ;
- ˘ Un fascicule de cours spécifique est remis en début de formation ;

3.4. Modalités de suivi et d'appréciation des résultats :

Les compétences du stagiaire sont évaluées de façon continue durant toute la durée de la formation :

- ˘ En fin de formation, un examen sur table, sur la base d'un QCM de 20 questions, permet d'évaluer les connaissances théoriques du stagiaire ; note minimale requise : 10/20.
- ˘ Une note de contrôle continu, basée sur l'ensemble des démonstrations techniques du stagiaire attestera globalement le niveau d'aisance, d'autonomie et d'acquisition atteints par le stagiaire. Note minimale requise : 10/20

En fin de formation, nous émettons une attestation de formation récapitulant point par point les acquis de chaque stagiaire avec une appréciation du formateur. L'avis que nous émettons a pour objet d'apporter un élément de choix pour la délivrance de l'autorisation pour les travaux en hauteur mais que seul le chef d'établissement ou son représentant reste juge quant à la détermination de son attribution ; néanmoins, seuls la formation et l'avis médical de « non contre indication au travail en Hauteur » ont un caractère obligatoire.

3.5. Moyens matériels affectés à l'action :

Chaque stagiaire recevra durant la formation, le lot de matériel suivant :

- 1 Harnais EN 361 et EN 358
- 1 Casque EN 397
- 2 Coulisseaux antichute EN 353.2 pour câble et corde.
- 1 Double longe avec absorbeur EN 355 munis de MGO (manucroches)
- 1 Longe de maintien au travail réglable EN 354
- 8 connecteurs autolock EN 362

Le formateur fournira également l'ensemble du matériel collectif nécessaire en fonction des problématiques spécifiques qui seront abordées.

3.7. Les Formateurs Référents



Jean-Claude JEZAT

- ˆ Titulaire du CQP3 de cordiste
- ˆ Titulaire du BEES 2eme degré d'escalade
- ˆ 30 ans d'expérience dans le milieu des Travaux sur cordes et en hauteur.
- ˆ Soudeur de formation

D'une manière générale, tous les EPI servant à la formation sont conformes à la législation en vigueur. Ils sont tous consignés et suivis dans le Registre de Sécurité de l'entreprise « HAUTEUR & SECURITE ».

Tous les supports de cours et vidéos pédagogiques sont projetables sur écran à partir d'un vidéo- projecteur fourni par l'organisme de formation.

3.6. Equipement des stagiaires :

Les stagiaires devront se présenter équipés d'une tenue de travail et de chaussures de sécurité.

Dans le cas où ils utiliseraient leur propre matériel EPI individuel, celui-ci devra être conforme, en bon état et vérifié depuis moins d'un an conformément à la réglementation.



Cédric CAPONE

- ˆ Titulaire du CQP2 Cordiste
Titulaire d'une licence en Éducation et Motricité
- ˆ 15 ans d'expérience dans le milieu des Travaux sur corde et en hauteur.
- ˆ Co-auteur du « petit memento du cordiste »

Liste complète de l'équipe de formation sur notre site www.formation-hauteur-securite.fr

3.8. Organisation, durée :

La formation pourra s'articuler autour des horaires et rythmes suivants (ou conformément aux horaires habituels de l'entreprise) :

J1 : Matinée : 8h30- 12H. Après midi : 13h30 – 17H

Soit 7 heures au total

4. Conditions tarifaires

Les coûts pédagogiques comprennent :

- Les modules théorie et pratique par un formateur « Hauteur & Sécurité » diplômé et expérimenté.
- La mise à disposition des EPI et du matériel collectif.
- La fourniture des supports de cours pédagogiques.
- L'assurance Responsabilité Civile Professionnelle de l'organisme de formation (contrat MMA Millau N°113 976 338)

Ils ne comprennent pas :

La nourriture, l'hébergement et le transport des stagiaires.

Voir devis ci-joint à la présente proposition

En suivant, une convention sera envoyée avant le début du stage afin de finaliser la préparation de l'action de formation. Ce document reprendra contractuellement les termes de ce présent document.

Merci de nous retourner les deux pages suivantes remplies et signées (Conditions Générales de Vente et politique RGPD)

Notre Engagement Qualité :

- ˆ Strict respect du cahier des charges de la charte éditée par le SYFFORHA,
- ˆ Un formateur expérimenté pour 6/8 stagiaires maxi,
- ˆ Suivi individualisé de chaque stagiaire,
- ˆ Multiplicité des supports de pratique : Ligne de vie, Pylône, Toiture...,
- ˆ EPI vérifiés et consignés dans notre registre de sécurité,
- ˆ Bilans et attestations de formation personnalisés,
- ˆ Centre de formation certifié **QUALIOPI**
- ˆ Centre de formation agréé par la branche professionnelle cordiste.

Charte Qualité complète à télécharger sur le site www.syfforha.fr

